



Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

SLOW 47

ID : 033-213300700-20220901-2022_47-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1ER SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Premier septembre, le Conseil Municipal de BRACH, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 août 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Chantal BOURDELAS pouvoir Magali LARAPIDIE, Audrey JOLLY pouvoir Didier PHOENIX, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Gilles RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Jacques LASSALLE

DELIB_2022/47_Domaine et Patrimoine

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités du FIT CHALLENGE

Monsieur le Maire,

INFORME l'assemblée que la salle polyvalente « Le Courtiou » à BRACH est libre le mercredi soir, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, et qu'il y a donc lieu de la louer.

Monsieur DUQUENNE coach en nutrition et bien-être, demeurant 21 route de Saint Laurent à Brach, offre une fois par semaine à titre gratuit une séance d'activité sportive ouverte à tous.

Il souhaite, pour l'année à venir renouveler sa demande de prêt la salle pour donner ses cours le mercredi de 19h00 à 20h00.

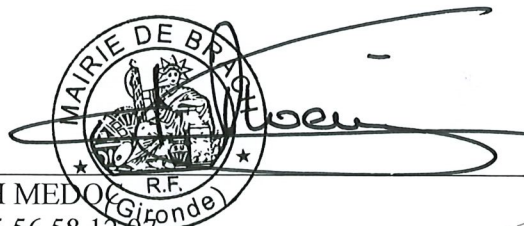
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

RENOUVELER la mise à disposition de la salle polyvalente à Monsieur DUQUENNE pour une année selon les termes de la convention ci-jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC (Gironde)
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre les soussignés :

La Commune de BRACH, 1 place de l'Eglise, représentée par son Maire, Monsieur PHOENIX, ci-après dénommée «la Commune », d'une part,

Et

Monsieur David DUQUENNE, - 21, route de Saint Laurent 33480 BRACH ci-après dénommée : « M. DUQUENNE » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition de locaux.

La Commune, accordant un intérêt pour les activités que M. DUQUENNE s'engage à conduire, à savoir donner des cours d'activité physique, met à sa disposition la salle polyvalente « Le Courtiou Francis Meyre », située 4, Espace Aliénor 33480 BRACH. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

que si M. DUQUENNE cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect des obligations fixées par la présente convention.

que la Commune reste prioritaire pour l'utilisation de cette salle communale et s'engage à prévenir M. DUQUENNE 48 heures avant si besoin était.

Article 2 : Destination des locaux.

Les locaux seront utilisés par M. DUQUENNE à usage exclusif de cours de gymnastique d'entretien.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 : Utilisation des locaux.

Concernant le matériel nécessaire à son activité, M. DUQUENNE s'engage à l'apporter et l'installer en pleine responsabilité et devra restituer les lieux dans leur état primitif à chaque utilisation y compris de propreté. La sonorisation de la salle est mise à sa disposition par le prêt du câble de connexion qui convient à son ordinateur.

Elle devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 : Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie pour cette personne nommément et pour elle seule et en considération des objectifs décrits, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 5 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2022 pour une utilisation hebdomadaire, le mercredi de 19h00 à 20h00.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les éventuelles nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Article 6 : Charges, impôts et taxes.

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de M. DUQUENNE seront supportés par cette dernière.

Article 7 : Redevance

Conformément à une délibération du conseil municipal de BRACH, en date du 1er septembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, pendant la durée de la convention.

Article 8 : Assurances.

M. DUQUENNE s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. Une attestation d'assurance sera remise à la signature de la présente convention.

Article 9 : Responsabilité et recours.

M. DUQUENNE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses élèves.

Elle répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses élèves. M. DUQUENNE s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 10 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Clés.

Une clé FG-AAAF 14 sera remise à M. DUQUENNE, à la signature de la convention, au début de la saison, elle devra être restituée en fin de saison, en juillet (dernière semaine d'école) après le dernier cours. Si la clé n'est pas restituée dans le temps imparti, M. DUQUENNE s'engage à payer à la Mairie une redevance de 100 €.

Article 12 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à BRACH, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire, Didier PHOENIX

Monsieur David DUQUENNE

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97